

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux votants : 28
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DÉAL, M. Sébastien BURETTE, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, Mmes Valentine HUMBERT, Gabrielle FRAISSARD, Mathilde FAVRE Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS
Mme Laurence GROSJEAN à Mme Valentine HUMBERT
Mme Carole DUPONT à M. Emmanuel SOGNO
M. Matthieu WANNER à M. Aurélien GENDROT
Mme Stéphanie DEGRAND à Mme Céline MOREL

ABSENTE : Mme Elisa CHEVREUX

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

DCM20260331-17

OBJET : EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6.2) - Exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal

Vu les articles L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'obligation faite aux communes d'assurer le droit à la formation de ses élus,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du CGCT, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Toutefois, les dépenses de formation sont limitées à 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Il est également précisé que la prise en charge des dépenses n'est prévue que si l'organisme de formation a reçu un agrément du ministère de l'intérieur (aux conditions du décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992). Une attestation de suivi de stage doit être délivrée.

DCM20260331-17

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Il propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'enveloppe consacrée à la formation des élus à 5000 € et d'orienter la formation des élus essentiellement sur les thèmes suivants :

- Mobilité,
- Environnement,
- Education Jeunesse,
- Finances,
- Urbanisme,
- Marchés publics,
- Ressources humaines,
- Communication,
- Social

Les demandes de formation pourront être présentées par l'ensemble des élus et seront prises en charge dans la limite de l'enveloppe annuelle.

DÉCISION

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de fixer, l'enveloppe consacrée à la formation des élus à 5000 €,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DIT** que la formation des élus sera principalement axée sur les thèmes suivants :

- Mobilité,
- Environnement,
- Education Jeunesse,
- Finances,
- Urbanisme,
- Marchés publics,
- Ressources humaines,
- Communication,
- Social

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire

Alban MAGNIN

